

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Le vaccinodrome de Palexpo : nos données personnelles et médicales sont-elles suffisamment protégées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors de la dernière session, j'ai déposé la question écrite urgente (QUE 1492) intitulée « Covid-19 et vaccin : le Conseil d'Etat a-t-il abandonné ses prérogatives régaliennes au profit d'organismes privés concernant les données médicales des personnes vaccinées ? »¹. En effet, certains dysfonctionnements étaient à signaler notamment en termes de respect des données personnelles. Selon sa réponse à ma question², le Conseil d'Etat déclare qu'il s'agit de décisions de l'OFSP et qu'il n'y a rien craindre puisque les données restent stockées en Suisse. Cet argumentaire est très peu convaincant en termes de protections des données personnelles.

Entre-temps, le centre de vaccination à Palexpo a ouvert le lundi 19 avril dernier. Le journal Le Matin Dimanche du 25 avril dernier relève que « Le groupe m3 Sanitrade récolte les données des cartes d'assurance même lorsqu'aucun remboursement n'est en cause (...) ». La question de la protection des données personnelles médicales est au cœur de la gestion et de l'organisation d'un tel centre.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01492.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01492A.pdf>

La question que je pose au Conseil d'Etat est la suivante :

De quelle manière nos données médicales et personnelles sont-elles protégées et/ou exploitées par ces sociétés privées ?

L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Nous tenons dans un premier temps à préciser que la citation du journal *Le Matin Dimanche* du 25 avril 2021 ne concerne pas la vaccination, mais l'activité de tests COVID-19 du groupe m3.

Pour l'organisation de la campagne de vaccination et la documentation y relative, le canton de Genève utilise la plateforme développée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFPS) par les sociétés OneDoc et Soignez-moi.ch, sous la responsabilité de OneDoc SA. A ce titre, les conditions générales d'utilisation précisent clairement que « [...] ni les collaborateurs ou actionnaires ou tout tiers en lien avec OneDoc SA ne sont autorisés à accéder aux données administratives des patients pour proposer d'autres services ou à des fins publicitaires ».

Les prestataires de soins chargés de la vaccination sont quant à eux soumis au secret médical.

Du point de vue de la sécurité informatique des données

A la demande de l'OSFP, chaque canton doit contractualiser avec la société OneDoc SA pour l'usage de sa solution de gestion de la campagne de vaccination. Dans ce contexte, en réponse au contrat proposé par OneDoc SA, l'Etat de Genève a établi une nouvelle proposition de contrat, en cours de négociation, permettant de répondre aux standards de l'Etat de Genève en matière de sécurité de l'information.

Ainsi, selon les termes du nouveau contrat :

Pour l'hébergement des données

La société OneDoc SA et tous sous-traitants s'engagent à gérer les données de vaccination sur des infrastructures informatiques hébergées exclusivement en Suisse.

Par ailleurs, la société OneDoc SA et ses sous-traitants s'engagent à respecter les dispositions de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001

(LIPAD; rs/GE A 2 08), et de son règlement d'application, du 21 décembre 2011 (RIPAD; rs/GE A 2 08.01), en particulier l'article 13A RIPAD.

L'Etat de Genève en tant que client aura un droit de visite et d'audit non restreint du site où la solution et les données sont hébergées (art. 13A RIPAD).

Pour la protection des données

La société OneDoc SA s'engage à traiter toutes les données personnelles conformément au droit applicable, notamment aux dispositions pénales relatives au respect du secret de fonction (art. 320 du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0)) et du secret médical (art. 321 CP), ainsi qu'aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992 (LPD; RS 235.1 – art. 34 ss), de la LIPAD et du règlement [européen] général sur la protection des données, du 27 avril 2016 (RGPD).

La société OneDoc SA s'engage à protéger les données contre toute tentative d'accès indu, de destruction, de corruption, de falsification et de vol selon les standards en vigueur.

A cet effet, le prestataire s'engage en particulier à :

- ne traiter (et en particulier : ne collecter) des données personnelles *via* la Solution qu'aux fins d'assurer la bonne exécution du contrat, à **l'exclusion de tout autre usage, notamment à des fins de marketing;**
- **ne faire usage de *cookie* ou de technologie de traçage** similaire qu'aux seules fins d'assurer le bon fonctionnement technique de la Solution;
- ne pas communiquer les données personnelles traitées par la Solution à un tiers sans l'autorisation préalable éclairée et écrite de l'Etat de Genève;
- ne pas transférer volontairement à l'étranger de données personnelles collectées par l'intermédiaire de la Solution.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA